



AGENCE D'INFORMATION DU BURKINA

Toute l'info en temps réel

Burkina : le tabac tue environ deux milliers de personnes par an (ONG)

📅 08/04/2016

🕒 00:00



Burkina-Santé-Tabagisme-Lutte

Burkina : le tabac tue environ deux milliers de personnes par an (ONG)

Ouagadougou, 07 avril 2016 (AIB)- La consommation du tabac tue environ deux milliers de personnes par an au Burkina Faso, ont annoncé jeudi des associations de lutte antitabac, appelant la

justice à «ouvrir une enquête pénale» contre les compagnies de tabac, a-t-on constaté.

L'ONG Afrique contre le tabac (ACONTA) et des organisations de la société civile Burkinabè ont alerté à Ouagadougou, lors d'un point de presse les autorités gouvernementales et judiciaires du Burkina Faso sur le «non-respect» de la loi antitabac par l'industrie du tabac et exigé que des «sanctions sévères» soient prises contre les contrevenants.

En effet selon l'ONG, toutes les sociétés de production et d'importation des produits de tabac avaient un délai maximum d'un an pour apposer des «images choquantes» sur les paquets, cartouches et cartons de cigarettes, traduisant de façon réaliste les conséquences du tabac, afin de sensibiliser les populations.

«Ce délai expire aujourd'hui (7 avril) (...) Mais force est de constater que les compagnies de tabac et leurs distributeurs ne respectent pas la loi et continuent de vendre leurs produits dans les anciens emballages», s'est insurgé Salif Nikiéma, secrétaire général de l'ONG ACONTA.

Pour Kiguin Débé, responsable de la lutte contre le tabagisme au ministère de la Santé, l'impression de ces images d'avertissement sur les emballages des cigarettes a un impact sur les populations burkinabè qui sont en général illettrées dans leur majorité.

Cependant, a-t-il noté: «Nous avons donné douze mois aux industries pour le faire, mais malheureusement nous avons constaté ce matin (jeudi) dans les boutiques que cela n'a pas été fait».

Il a en outre, indiqué que certains pays africains, notamment le Tchad ont déjà procédé à l'impression des images sur les emballages de cigarettes.

En principe, ces compagnies de tabac «tombent sous le coup des sanctions pénales prévues à l'article 40 de la loi, qui prévoit une peine d'emprisonnement de un à six mois et une amende de un à cinq millions de francs CFA», a soutenu le secrétaire général de l'ONG ACONTA.

«Il faut prémunir notre système législatif contre ces multinationales qui se croient au-dessus des lois de notre pays et se moquent de ses décideurs politiques», a-t-il ajouté, appelant le président burkinabè Roch Marc Christian Kaboré à tenir ses promesses de protection des populations par le «durcissement» de la réglementation sur la production et la commercialisation des produits dangereux.

Agence d'Information du Burkina

ndt/